

Annonce entrée et sortie de locataire

Les logeurs, propriétaires et gérants d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au Contrôle des habitants chaque entrée et chaque sortie de leurs locataires, conformément à RSF 114.21.1 - Loi sur le contrôle des habitants (LCH) du 23.05.1986 (version entrée en vigueur le 01.01.2022).

Art. 6a

Déclaration d'arrivée – Obligation d'annonce de tiers

¹Toute personne telle que bailleur, gérant d'immeubles ou logeur, qui loge un tiers contre rémunération pour une durée de plus de trois mois, est tenue d'annoncer l'arrivée de ce tiers dans les quatorze jours.

Art. 6b

Déclaration d'arrivée – Modalités

¹Les tiers soumis à l'obligation d'annonce selon l'article 6a peuvent le faire par correspondance ou par voie électronique, auprès du préposé au contrôle des habitants.

²Les informations transmises par les personnes soumises à l'obligation d'annonce au sens de l'article 6a sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, adresse de domicile, commune de domicile, date de déménagement et, pour autant que possible, identificateur du bâtiment (EGID) et identificateur de logement (EWID).

³L'annonce faite par un tiers ne dispense pas la personne concernée des formalités qu'elle doit accomplir personnellement, et réciproquement.

Données du logement

Adresse			
Etage / Nbre de pièces			
N° appart. / EGID / EWID (<i>si connu</i>)			

Nouveau(x) locataire(s)

Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Sexe	Masculin	Féminin	
Nationalité			
Permis de séjour (si étranger)	L	B	C G
Numéro de téléphone	Numéro suisse	Numéro étranger	
Adresse e-mail			
Adresse précédente			
Date d'entrée			

Locataires(s) sortant(s)

Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Nouvelle adresse			
Date de sortie			

Données du bailleur / gérant immeuble / logeur

Nom / Prénom			
Adresse			
Numéro de téléphone / adresse mail			

Lieu _____ Date _____

Signature bailleur / gérant immeuble / logeur _____

Possibilité d'insérer votre signature (jpeg, gif, png) en cliquant sur la ligne.